

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses

LITTLE CIGOGNE

Société par actions simplifiée au capital de 77.249 euros
Siège social : 4-16 rue Gay Lussac 77290 MITRY-MORY
789 948 155 RCS MEAUX

Avis de l'Administrateur Judiciaire de la SAS LITTLE CIGOGNE (la « Société »)

(i) de notification aux parties affectées par le projet de plan de redressement judiciaire de la Société,
de leur qualité de partie affectée, des modalités de répartition en classes
et de calcul des droits de vote au sein de chaque classe

(ii) et de convocation, en vue du vote sur le projet de plan de redressement de la Société
(Articles L. 626-30, L 626-30-2, R.626-55, R.626-58, R. 626-60 et R. 626-61 du Code de commerce applicables
en redressement judiciaire par renvoi des articles L. 631-19 et R. 631-34 et suivants du Code de commerce).

Par jugement du 24 mars 2025, le Tribunal de Commerce de MEAUX a ouvert une procédure de Redressement judiciaire à l'égard de la SAS LITTLE CIGOGNE, sise 4 - 16 rue Gay Lussac - 77290 MITRY-MORY (RCS MEAUX 789 948 155), et a notamment désigné :

- La SELARL AJILINK LABIS CABOOTER DE CHANAUD, prise en la personne de Me Jérôme CABOOTER dont le domicile professionnel est sis 18 rue de l'Abreuvoir 77100 MEAUX, en qualité d'administrateur judiciaire avec une mission d'assistance (l'« **Administrateur Judiciaire** ») ;
- La SCP ANGEL - HAZANE - DUVAL, prise en la personne de Me Sylvie DUVAL dont le domicile professionnel est sis 49-51 Avenue du Président ALLENDE 77100 MEAUX en qualité de mandataire judiciaire.

Le projet de plan de redressement judiciaire de la Société (le « **Projet de Plan de Redressement** ») prévoit la restructuration de l'endettement de la Société.

1. Notification de la qualité de partie affectée par le Projet de Plan de Redressement

Pour votre parfaite information, j'ai travaillé, avec le concours de la Société, à l'élaboration d'un Projet de Plan de Redressement qui intègre des propositions d'apurement de son passif dit affecté.

Les créanciers de la Société, réunis en classes de parties affectées, se prononceront ainsi sur ce projet de plan par le biais d'un vote organisé par mes soins, ès qualités et conformément aux dispositions de l'article L.626 -30-2 du Code de commerce applicable par renvoi de l'article L. 631-19 du Code de commerce.

Par la présente, conformément aux dispositions de l'article R. 626-55 du Code de commerce applicable par renvoi des articles R. 631-34 et suivants du Code de commerce, je vous informe de votre qualité de membre d'une classe de partie affectée.

La liste des créanciers affectés composant la classe à laquelle vous appartenez incluant le montant de la créance, le pourcentage de droit de vote est accessible sur une *dataroom* électronique via le lien suivant :
<https://urlr.me/jdetEj>.

2. Communication des accords de subordination par les parties affectées

Je vous informe qu'à compter de la réception de la présente notification vous disposez d'un délai de 10 jours pour porter à notre connaissance, par courriel à l'adresse mail suivante : m.tripet@ajilink.fr tout accord de subordination conclu avant l'ouverture de la présente procédure de sauvegarde, concernant votre créance, accompagné des justificatifs afférents.

A défaut de communication d'un tel accord dans le délai susvisé, celui-ci sera inopposable à la procédure de redressement judiciaire de la Société, conformément aux articles L. 626-30 et R. 626-55 du Code de commerce applicables par renvoi des articles L. 631-19 et R. 631-34 et suivants du Code de commerce.

3. Modalités de répartition en classes, critères retenus pour la composition des classes de parties affectées et liste des classes de parties affectées

Conformément aux dispositions de l'article L. 626 -30, III applicable par renvoi de l'article L. 631-19 du Code de commerce, il appartient à l'Administrateur Judiciaire de répartir, sur la base de critères objectifs vérifiables, les parties affectées en classes représentatives d'une communauté d'intérêt économique suffisante en respectant les conditions suivantes :

- Les créanciers titulaires de sûretés réelles portant sur les biens appartenant au débiteur, pour leurs créances garanties, et les autres créanciers sont répartis en classes distinctes ; et
- La répartition des classes devant respecter les accords de subordination conclus avant l'ouverture de la procédure et portés à la connaissance de l'Administrateur Judiciaire.

Les critères objectifs retenus pour constituer les classes ont notamment été :

- La nature des créances ;
- L'existence de privilèges et/ou de sûretés ;
- Le caractère stratégique de tel ou tel créancier ;
- La nature des droits et/ou des valeurs mobilières détenus par chacune des Parties Affectées.

Les classes de parties affectées par le Projet de Plan de Redressement de la Société et les critères de répartition qui ont été retenus par nos soins sont synthétisés dans le tableau ci-après :

	Classes de parties affectées	Critères de constitution	Passif certifié
1	Créances d'associés	Cette classe est composée des créances détenues par les associés de la SAS LITTLE CIGOGNE. Les créances de cette classe n'ont pas vocation à être remboursées dans le cadre du plan.	1 587 487
2	Fiscal et social français	Cette classe intègre les créances des organismes publics français ayant à cœur, au-delà du recouvrement de leurs créances, l'intérêt public et économique et donc la pérennité de l'entreprise et la sauvegarde de l'emploi.	646 400
3	Fiscal et social étranger	Cette classe est constituée des créanciers des organismes publics étrangers.	4 117 836
4	Fournisseurs stratégiques	Cette classe est constituée de deux fournisseurs de vêtements (BEST et VILLA) sans lesquels la société ne pourrait pas réaliser son activité étant donné leur caractère non substituable.	1 028 704
5	Autres créanciers	Cette classe intègre tous les autres créanciers.	3 139 979
TOTAL		TOTAL CLASSES	10 520 406

4. Modalités de calcul des voix retenues au sein des classes de parties affectées

Au sein de chaque classe, et comme indiqué ci-avant, le nombre de droits de vote alloué à chaque créancier est déterminé au prorata du montant de sa créance, calculée toutes taxes comprises, détenue à l'encontre de la Société, par rapport au montant total des créances des membres de la classe arrêté par l'Administrateur Judiciaire conformément aux articles L. 626 -30, V, et R. 626-58 du Code de commerce applicables par renvoi des articles L. 631-19 et R. 631-34 et suivants du Code de commerce.

Les montants des créances pris en compte pour le calcul des voix au sein de chaque classe de parties affectées ont été arrêtés par mes soins à partir de la liste des créances qui nous a été adressée par le débiteur et certifiée par son commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 626-30, V et R. 626-56 du Code de commerce applicables par renvoi des articles L. 631-19 et R. 631-34 et suivants du Code de commerce.

Néanmoins, seules les créances effectivement admises au passif dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire bénéficieront *in fine* des paiements prévus par le plan.

Dans le cadre du vote des classes à intervenir (i.) aucune condition de quorum ne sera appliquée et (ii.) la majorité retenue sera celle des 2/3 du montant des créances détenues par les créanciers membres de la classe concernée participants au vote.

En application des articles L. 626-30-1 et R. 626-57 du Code de commerce applicables par renvoi des articles L. 631-19 et R. 631-34 et suivants du Code de commerce, tout transfert de tout ou partie des créances affectées que vous détenez

devra être porté à la connaissance de l'Administrateur Judiciaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le cessionnaire desdites créances ne sera admis à exprimer un vote au sein de la classe qu'à compter de la réception de ladite lettre recommandée avec demande d'avis de réception par les Administrateurs Judiciaires. Tout transfert de créance dont la notification serait réceptionnée ultérieurement à la date du vote ne sera pas pris en compte.

5. Voie de recours

Je vous précise en outre que, conformément aux dispositions de l'alinéa 1^{er} de l'article R. 626 -58-1 du Code de commerce applicable par renvoi des articles R. 631-34 et suivants du Code de commerce, vous disposez d'un délai de 10 jours à compter de la présente notification pour saisir, par voie de requête, le Juge-commissaire d'une contestation portant sur votre qualité de partie affectée, les modalités de répartition en classes et de calcul des voix correspondant aux créances ou droits permettant d'exprimer un vote.

6. Accès à la documentation relative aux opérations de vote des classes de parties affectées

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, sont accessibles sur une *dataroom* électronique via le lien suivant (<https://urlr.me/jdetEj>) les éléments listés ci-après :

- le projet de plan de redressement de la Société et ses annexes ;
- le règlement intérieur applicable au vote des classes de parties affectées ;
- le bulletin de vote qu'il conviendra de remplir en vue du vote ;
- l'attestation de capacité à compléter ;
- L'avis du CSE et du Mandataire judiciaire sur le projet de plan de redressement.

7. Convocation au vote

Par la présente, et eu égard à votre qualité de partie affectée, je vous convoque afin de voter sur le Projet de Plan de Redressement présenté par la Société.

Le projet de résolution soumis à chaque classe figure dans le projet de plan de redressement disponible sur la *dataroom* électronique. Par ailleurs, le bulletin de vote et l'attestation de capacité à compléter et nous retourner sont également disponibles sur la *dataroom* électronique.

Je vous invite à me retourner votre bulletin de vote dûment complété ainsi que ses annexes, exclusivement par courrier électronique au plus tard le mardi 21 juillet 2026 à 23h59 (heure de Paris) à l'adresse mail suivante : m.tripet@ajilink.fr

Tout bulletin de vote qui me sera adressé après le 21 juillet 2026 à 23h59 ne sera pas comptabilisé. En cas de contestation, il vous appartiendra d'apporter la preuve de l'envoi et de la bonne réception de votre courrier électronique avant cette date butoir.

Enfin, tout document en lien avec le vote des classes de parties affectées sur le projet de plan de redressement est mis à votre disposition sur la *dataroom* électronique (<https://urlr.me/jdetEj>).

8. Etablissement des résultats des opérations de vote

Les votes à recevoir seront décomptés par l'administrateurs judiciaires à compter du 02 juillet 2026.

Un procès-verbal comportant les résultats des votes par classe sera établi et signé par les Administrateurs Judiciaires.

A cet égard, il est précisé que le sens du vote, qu'il soit « en faveur » ou « contre » de chaque partie affectée est secret et ne pourra être connu que par la Société, l'Administrateur Judiciaire, le Mandataire Judiciaire, le Juge-Commissaire et le Tribunal de commerce de MEAUX.

Jérôme CABOOTER
Administrateur judiciaire